



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et messieurs les actionnaires de la BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le siège social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la BMCI le :

**MARDI 30 JUIN 2020 À 10 HEURES**

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2019 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/2019 ;
3. Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi n° 17-95 ;
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
6. Affectation des résultats ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mandat ;
8. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
9. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2019 ;
10. Questions diverses.

### AVERTISSEMENT

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, et suite aux mesures de confinement, de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements prises par les autorités publiques en vertu du décret-loi n° 2.20.293 du 24 mars 2020 relatif à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, du décret n° 2.20.330 du 18 avril 2020, et du décret n° 2.20.371 du 19 mai 2020 ayant prolongé l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à huit clos et hors présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant :

Soit :

- au « vote par correspondance » à l'aide du formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet : [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) ;

ou encore :

- en donnant procuration à une personne dénommée qui votera pré-assemblée ou au Président de l'Assemblée Générale via le même formulaire.

Seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

Il est à préciser que notre banque reste attentive à l'évolution de la situation sanitaire. De ce fait, les modalités de participation à l'Assemblée Générale, notamment par présence physique, sont susceptibles de modifications qui sont conditionnées par l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 au Maroc, et les impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique « Communication Financière » sur le site [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma).

### IMPORTANT :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la BMCI, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité si leur actions ne sont pas tenues en compte auprès de la BMCI.
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la BMCI, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), et sur le site internet [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma), des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

#### • Modalités d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir par email à l'attention du Secrétaire de l'Assemblée Générale : [mourad.najih@bnpparibas.com](mailto:mourad.najih@bnpparibas.com).

#### • Modalités de vote par correspondance ou par procuration\*

Les actionnaires peuvent voter à la présente assemblée au moyen du formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire peut être téléchargé depuis le site internet de la BMCI : [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) rubrique (Communication Financière).

Le formulaire dûment complété et signé doit être accompagné de l'attestation originale de blocage des actions dans le cas où les titres sont déposés chez un dépositaire autre que la BMCI et devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à BMCI Securities Services à l'adresse ci-dessus indiquée, cinq (05) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le 24 juin 2020 à zéro heure (heure de Casablanca).

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de blocage des actions (dans le cas où les titres sont déposés chez un dépositaire autre que la BMCI) et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## PROJET DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net comptable de 520.405.087,62 dirhams.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la proposition du Directoire, approuvée par le Conseil de Surveillance, de suspendre toute distribution de dividende au titre de l'exercice 2019, conformément à l'instruction générale de Bank Al-Maghrib. En conséquence, l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 est comme suit :

Intitulé	Montants en Dirhams
Résultat	520 405 087,62
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
Reste	520 405 087,62
Report à nouveau au 31/12/2018	159 196 613,20
Reste	679 601 700,82
Réserve facultative	1 900 000 000,00
Reste à reporter à nouveau	679 601 700,82

Toutefois, le Directoire se réserve la faculté de convoquer, à une date ultérieure au cours du deuxième semestre 2020, une Assemblée Générale Ordinaire à réunir extraordinairement, afin d'examiner la décision d'une distribution de dividende eu égard à la solidité financière de la banque et au bon niveau de ses ratios prudentiels.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, les Cabinets Deloitte Audit et PwC Maroc, pour l'accomplissement de leur mandat respectif pendant l'exercice écoulé.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux Comptes.

Elle décide par conséquent, de les renouveler :

- le Cabinet **Deloitte Audit**, représenté par Monsieur Hicham Belemqadem, pour une durée de trois (3) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2022 ;

et

- le Cabinet **PwC Maroc**, représenté par Monsieur Mohamed Rqibate, pour une durée de trois (3) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2022.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019, à un montant global brut de 3.573.437,50 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

\*Les membres indépendants du Conseil de Surveillance, en l'occurrence Mesdames Janie LETROT HADJ HAMOU et Dounia TAARJI et Monsieur Jaouad HAMRI, ainsi que les membres du Directoire ne sont pas actionnaires de la banque et ne peuvent en conséquence représenter aucun actionnaire.